

**Commission nautique locale relative au
projet de création de la zone de
mouillages et d'équipements légers de
Saint Pierre Quiberon et Quiberon**

Saint-Pierre Quiberon, le 20 mars 2024

Relevé de décisions

Une commission nautique locale s'est tenue le 20 mars 2024 à 10h00 à Saint Pierre Quiberon en vue d'émettre un avis sur un projet de création des zones de mouillages et d'équipements légers des communes de Saint Pierre Quiberon et Quiberon.

Siégeaient à la commission :

Jean-Pascal DEVIS	Président de la commission
Mikaël LE JOUBIOUX	Marin pratique – CRC Bretagne sud
Antoine LE BAYON	Marin pratique – ASNQ
Jean-Philippe JENOT	Marin pratique – APPP
Joël GOUARIN	Marin pratique – SNSM
Gilles HAZEVIS	Marin pratique – CDPMEM

Ont également participé aux travaux de la commission :

Gilles RAIBAUT	Garde juré (CRC Bretagne Sud)
Jean-Yves DERRIEN	plaisancier (APPP)
Marie PETIT	Chargée de mission au CDPMEM
Stéphanie DOYEN	Maire de Saint Pierre Quiberon
Arnaud GIRARD	Gestion des ports et mouillages à la mairie de St Pierre Quiberon
David LESENECHAL	chef de division des phares et balises de Bretagne Sud
Sébastien PENCOLE	DST saint Pierre Quiberon
Laurent PELLETIER	SAMEL
Maxime LE PADELLEC	Adjoint port et plage St Pierre Quiberon
Emmanuelle BESREST	Bureau d'études

Rappel

La commission nautique locale est une commission consultative appelée à se prononcer sur les seuls aspects nautiques des projets qui lui sont présentés.

Elle est chargée d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la navigation, de donner un avis et de formuler toute recommandation qu'elle estime utile en faveur de la sécurité maritime.

Elle est composée de marins pratiquants et coprésidée par le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Morbihan, ici représentés par l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS.

Présentation du projet

Actuellement il n'existe pas de zone de mouillages et d'équipements légers à Saint Pierre Quiberon et Quiberon mais uniquement des zones de mouillages individuels. Les communes ont souhaité mettre en place une ZMEL afin de réorganiser l'espace maritime pour notamment éviter l'éparpillement des navires. Le but est également d'améliorer la sécurité des biens et des personnes et de limiter l'impact environnemental.

Le projet porte sur un total de 342 mouillages répartis sur 12 zones et le gestionnaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera la commune de Saint Pierre Quiberon.

Localisation du projet



1:100 000 (Projet) des communes (Scale 2017)

Zones de la commune de Saint Pierre Quiberon

- **Ile Thilic**
maintien de la capacité d'accueil à 48 emplacements, déplacement des zones du sud vers le large avec un agrandissement de la superficie pour augmenter le rayon d'évitage
- **Portivy**
diminution de la capacité d'accueil de 30 à 25 emplacements, agrandissement de la superficie pour augmenter le rayon d'évitage
- **Le Fozo**
maintien de la capacité d'accueil à 15 emplacements, déplacement de la zone vers le large avec un agrandissement de la superficie pour augmenter le rayon d'évitage
- **Penthièvre**
maintien de la capacité d'accueil à 15 emplacements, déplacement de la zone au nord de la zone de baignade au droit de l'ancien poste de secours avec une réduction de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 15 mètres
- **Kerhostin**
maintien de la capacité d'accueil à 24 emplacements, déplacement de la zone au nord vers le large afin de préserver des herbiers de zostères avec une conservation de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 18 mètres
- **Le Lizeau**
maintien de la capacité d'accueil à 40 emplacements avec une conservation de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 18 mètres
- **Kerbourgne**
augmentation de la capacité d'accueil avec 16 emplacements supplémentaires, déplacement de la zone vers le large afin de préserver des herbiers de zostères et le chenal de la base nautique, avec une augmentation de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 20 mètres près de la côte et 25 mètres au large
- **Beg Rohu**
augmentation de la capacité d'accueil de 16 à 20 emplacements, déplacement de la zone vers le large afin de préserver des herbiers de zostères et de ne pas gêner la navigation le long de la côte, avec une augmentation de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 24 mètres
- **Le Petit Rohu**
augmentation de la capacité d'accueil de 20 à 40 emplacements, extension de la zone vers le sud en créant un nouveau secteur devant le camping Beauséjour afin de répondre aux demandes des campeurs et ainsi supprimer les mouillages forains, un rayon d'évitage estimé à 20 mètres près de la côte et 25 mètres au large

Zones de la commune de Quiberon

- **Port Bago**
diminution de la capacité d'accueil de 20 à 15 emplacements, déplacement de la zone vers le large afin de préserver des herbiers de zostères, agrandissement de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 18 mètres
- **Kermorvan**
augmentation de la capacité d'accueil de 81 à 82 emplacements (le secteur comprend également le mouillage de la société Seaway pour leur navire MEN DU (navire de fret et de travaux maritimes) avec un rayon d'évitage de 70 mètres). Déplacement de la zone vers le large afin de préserver des herbiers de zostères, avec une augmentation de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 21 mètres.
- **Le Porigo**
création de deux mouillages pour les embarcations de la base nautique et interdiction de tout mouillage au sud de ces corps-morts en raison de la présence d'herbiers de zostères
- **Le Conguel**
maintien de la capacité d'accueil à 10 emplacements, déplacement de la zone vers le large afin de préserver des herbiers de zostères, avec une réduction de la superficie pour un rayon d'évitage estimé à 25 mètres

Observations et recommandations de la commission

La nécessité d'un balisage de principe des zones de mouillage fait l'objet d'échanges approfondis.

Les membres de la commission relèvent que l'utilisation de bouts flottants pour la réalisation des mouillages de moindre impact représenterait un danger pour la navigation et imposerait la mise en place d'un balisage clair et lisible de la zone.

La commission recommande donc de proscrire l'utilisation de bouts flottants pour les mouillages de moindre impact dont l'installation est envisagée.

Dès lors, elle ne recommande pas de baliser systématiquement les différentes zones de la ZMEL et procède à leur examen au cas par cas.

Portivy :

Compte tenu de la configuration des lieux et d'une fréquentation par des flotteurs à foil et des sports de glisse en augmentation, un balisage de la zone est recommandé.

La CNL préconise l'installation de 2 bouées jaunes matérialisant l'est de la zone.

Penthièvre :

La CNL recommande de rappeler dans le règlement de la ZMEL la nécessité de longer les parcs ostréicoles sur ce site plutôt que les traverser.

Le Lizeau et Petit Rohu :

Une opposition ferme est exprimée par les pêcheurs membres de la commission (ainsi que par le CDPMEM et le CRC) quant aux conséquences du maintien permanent des mouillages alors qu'auparavant ils étaient retirés en période hivernale, permettant l'exploitation par certains professionnels des secteurs ainsi libérés .

Avis de la commission : pour assurer la sécurité des différents usages du site, et tenant compte de son fonctionnement actuel, la commission recommande d'examiner l'intégration au règlement de la ZMEL d'une obligation de poursuivre le retrait hivernal des dispositifs de mouillage dans cette zone, à la charge et sous la responsabilité de chaque usager.

Kerbourgneq :

La commission recommande une vérification du périmètre de la concession conchylicole jouxtant la ZMEL (avec une problématique analogue de conciliation avec une zone de dragage).

Kermorvan :

La partie nord de l'extension de la zone occupe la partie du plan d'eau la plus utilisée par l'école de voile. Les membres de la commission appellent un nouvel examen de son tracé en intégrant cet élément de sécurité et recommandent de ne pas conserver la partie la plus au nord, le cas échéant en réduisant les cercles d'évitage prévus.

Les autres zones n'appellent pas d'observation particulière de la commission.

Recommandation complémentaire de la commission :

L'exploitant de la ZMEL devra veiller à ce que les usagers soient bien informés du fait que les secteurs Le Thilic, Portivy et Le Fozo se trouvent dans une des zones du complexe du tir du LINES. Des communications relatives à la page facebook LINES <https://www.facebook.com/ctlines> pourraient s'avérer pertinentes à cette fin.

Sous réserve des observations et recommandations précitées, la commission nautique locale émet un avis favorable à la création de la ZMEL de Saint-Pierre Quiberon et Quiberon.

L'ordre du jour de la commission étant épuisé, M. DEVIS remercie les participants et la séance est levée à 12H00.

L'administrateur en chef de 1ère classe
des affaires maritimes Jean-Pascal DEVIS



Antoine LE BAYON
Marin pratique – ASNQ



Joël GOUARIN
Marin pratique – SNSM



Jean-Philippe JENOT
Marin pratique – plaisancier



Gilles HAZEVIS
Marin pratique – pêcheur professionnel



Mikaël LE JOUBIOUX
Marin pratique – CRC Bretagne Sud



